Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/570

27.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11290 — INEOS / SINOPEC / ABS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/570)

1. Le 19 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— INEOS AG («INEOS», Suisse),

— China Petroleum and Chemical Corporation («Sinopec», Chine), entreprise d'État,

— INEOS Styrolution Sinopec Advanced Materials (Tianjin) Ltd («ABS JV», Chine), entreprise commune nouvellement créée, contrôlée par INEOS et Sinopec.

INEOS et Sinopec acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'ABS JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— INEOS est un conglomérat privé qui produit toute une gamme de produits chimiques, notamment des produits pétrochimiques, des produits chimiques de spécialité et des produits pétroliers;

— Sinopec est un groupe pétrolier et pétrochimique dont le siège est situé à Pékin.

3. Les activités commerciales d'ABS JV comprendront le développement, la construction, l'exploitation et la propriété d'une usine d'acrylonitrile-butadiène-styrène («ABS»), qui exercera principalement des activités de production et de service après-vente d'ABS en utilisant la technologie ABS d'INEOS en Chine.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2] , il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11290 – INEOS / SINOPEC / ABS JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE